

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 05 Juin 2026 à 18 h 30

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Clément THIERY, Maire, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Julien LANCIANO, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Catherine VERHOEVEN, Michèle SALUSSOLIA, Messieurs Gilles TACHE, Adjoint, Christian PERCHET, Robert ORTEGA, Madame Régine NASO (à compter du projet admin.gén. n°2), Messieurs Alain LACQUEMENT, Gilles BOUHOURS, Madame Corinne LECOCQ, Messieurs Mattéo SOLIMANDO, Olivier ROUFFIGNAC, Mesdames Sandrine ALBIS, Rajaa FERNANDEZ, Monsieur David FAUVET, Mesdames Aurore DUTREUILH, Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Laurent BROCHET, Sébastien DESGRANGES, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Nicolas CATTET	à	Monsieur Clément THIERY
Adjoint		Maire
Monsieur Vincent LEBORGNE	à	Madame Catherine VERHOEVEN
Adjoint		Adjoint
Madame Régine NASO	à	Madame Joëlle NAVARRO
Conseiller municipal		Adjoint
(jusqu'au projet admin gén 2)		
Madame Nina NAGEL-NEL	à	Monsieur Gilles TACHE
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Cécile CAMERLO	à	Monsieur Olivier ROUFFIGNAC
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Bruno SAGLIBENE	à	Monsieur Laurent BROCHET
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal

Étaient absentes : Mesdames Honorine DELANDHUY, Samantha CARUSO, Conseillères Municipales

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-six et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle Nelly Kaplan Médiathèque municipale lieu exceptionnel des séances conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

M. le Maire, ouvre la séance et propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine VERHOEVEN est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°9.1.2026/34 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 04 au 27 mai 2026

n°9.1.2026/35 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 18 juin 2026 avec FONCIA SOGIA

n°9.1.2026/36 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 22 mai 2026 avec l'Association Culturelle du Val de Siagne (ACVS)

n°9.1.2026/37 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 21 mai 2026 avec ASL LES ROCHES CLAIRES

n°7.5.2026/38 : **Objet** : Sollicitant une subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 pour l'extension du parking du complexe sportif

n°1.1.2026/39 : **Objet** : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 28 mai au 1er juillet 2026

n°9.1.2026/40 : **Objet** : Acceptant la signature de l'avenant n°2 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune de la Roquette-sur-Siagne avec la société SNEF CONNECT PACA

n°1.1.2026/41 : **Objet** : Acceptant la signature du nouveau plan de services n°2026-17223 avec le SICTIAM relatif à la définition des modalités de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique des services municipaux

n°7.5.2026/42 : **Objet** : Sollicitant une subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 pour l'extension du parking du complexe sportif

n°1.1.2026/43 : **Objet** : Acquisition d'un véhicule d'occasion Ford Transit pour les services techniques à la société F2TAG - AGENT FORD

n°7.10.2026/44 : **Objet** : Décidant du placement d'un excédent de trésorerie de 1 000 000 € sur un compte à terme

Il présente ensuite l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Motion relative à la sectorisation des collèges - Demande de rattachement des élèves de la Roquette-sur-Siagne au Collège Arnaud Beltrame de Pégomas -

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour et sera présenté à la prochaine séance.

2) Modification du lieu de réunion du conseil municipal -

Madame NAVARRO, Rapporteur, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-7 - 3° : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

VU la délibération n° 42/2008 du 02 Avril 2008 fixant le lieu de réunion habituel des séances du conseil municipal à l'Espace Saint-Jean (salle des marronniers) en raison du réaménagement de la mairie ;

VU l'arrêté de fermeture temporaire d'une partie du groupe scolaire Saint-Jean (salle des roses et salle des marronniers) ;

VU le rapport d'expertise en date du 20 Mars 2026 établi par Monsieur Thomas LEBOURG, expert mandaté par la commune, mettant en évidence une fragilisation de la structure du bâtiment au niveau des salles des Roses et des Marronniers au niveau R+2 à la suite d'apparition de fissures significatives dans ces deux salles

VU l'étude structurelle de diagnostic n° 26-0322-1 établi par le bureau d'études Structiba préconisant le maintien hors d'usage de ces salles ;

CONSIDERANT que ces désordres sont susceptibles de compromettre la sécurité des élus, des agents et du public ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil municipal dans un lieu garantissant la sécurité et l'accueil du public et ne contrevenant pas au principe de neutralité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que les réunions du conseil municipal se tiendront désormais à la salle Nelly Kaplan - médiathèque municipale - 888, avenue de la République - La Roquette sur Siagne ;
- dit que le nouveau lieu de réunion ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

3) Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal suite à la modification du lieu de réunion du conseil municipal -

Madame NASO Régine arrive pendant la présentation de ce projet.

Madame NAVARRO, Rapporteur, expose :

VU la délibération n°5.2.2026/48 du 29 avril 2026 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 5 du règlement qui indique que le conseil municipal se réunit et délibère en la salle de l'espace Saint-Jean , 105 chemin de la Commune.

VU la délibération du conseil municipal du 05 Juin 2026 modifiant le lieu de réunion du conseil municipal et décidant d'organiser ces séances à la salle Nelly Kaplan - médiathèque municipale - 888, avenue de la République ;

VU la nécessité, à ce titre, de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi :

Article actuel	Nouvel article
Article 5 - Lieu de réunion Le Conseil Municipal se réunit et délibère en la salle de l'espace Saint-Jean , 105 chemin de la Commune, ou dans un lieu de la commune choisi par le Maire pour des circonstances particulières. Ce lieu de réunion de l'assemblée communale répond au principe de neutralité et de sécurité nécessaires, ainsi qu'aux règles sanitaires et d'accessibilité, permettant ainsi d'assurer la publicité de séances.	Article 5 - Lieu de réunion Le Conseil Municipal se réunit et délibère en la salle Nelly Kaplan - médiathèque municipale - 888, avenue de la République, ou dans un lieu de la commune choisi par le Maire pour des circonstances particulières. Ce lieu de réunion de l'assemblée communale répond au principe de neutralité et de sécurité nécessaires, ainsi qu'aux règles sanitaires et d'accessibilité, permettant ainsi d'assurer la publicité de séances.

VU la nécessité d'adopter un nouveau document ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Met fin à la délibération n°5.2.2026/48 du 29 avril 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Approuve les modifications proposées ;
- Adopte le nouveau règlement intérieur joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

II - PERSONNEL

1) Création d'un comité social territorial -

Monsieur le Maire, rappelle que les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont tenues de créer un Comité Social Territorial (CST), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à R.252-37 ;

Considérant que le Comité Social Territorial constitue l'instance de dialogue social compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux politiques de ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les organisations syndicales ont été consultées le 20 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles.

Considérant que l'effectif des agents apprécié au 1er janvier 2026 étant fixé à 104 agents, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que les modalités de représentation de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Au regard de cet effectif, il convient de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi qu'à trois le nombre de représentants suppléants, et d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants pour la collectivité.

M. le Maire précise que Mesdames Joëlle NAVARRO, Catherine VERHOEVEN et Sandrine SANCHEZ seront les membres titulaires et Messieurs Gilles TACHE, Nicolas CATTET ainsi que Mme Michèle SALUSSOLIA seront les membres suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **CRÉER** un Comité Social Territorial auprès de la commune de La Roquette-sur-Siagne ;
- **FIXER** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- **INSTAURER** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois le nombre de représentants suppléants de la collectivité
- **PRÉCISER** que, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé ci-dessus, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront être composées conformément aux dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, en fonction de la part respective de femmes et des hommes dans les effectifs représentés au sein du Comité Social Territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - URBANISME

1) Acquisition de la parcelle AZ 19 sise Boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Boulevard du 8 mai -

Madame SANCHEZ, rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du Boulevard du 8 mai grevé par l'emplacement réservé n°2 : « aménagement de la RD 409 de CANNES LA BOCCA au giratoire, à l'entrée du Vieux Village » inscrit au PLU, la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition de la parcelle AZ 19 d'une superficie d'environ 460 m².

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers acceptent de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 19 d'une superficie d'environ 460 m² ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

1) Acquisition d'une partie de la parcelle AZ 46 sise Boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Boulevard du 8 mai -

Madame SANCHEZ, rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du Boulevard du 8 mai grevé par l'emplacement réservé n°2 : « aménagement de la RD 409 de CANNES LA BOCCA au giratoire, à l'entrée du Vieux Village » inscrit au PLU, la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition de la parcelle AZ 46 d'une superficie d'environ 73 m².

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers acceptent de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

M. le Maire ajoute que ces acquisitions concernent des anciens accords qui sont régularisés au fur et à mesure afin que tout soit règlementaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 46 d'une superficie d'environ 73 m² ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

IV - FINANCES

1) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame VERHOEVEN, rapporteur, rappelle :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Considérant que des élèves domiciliés dans chacune des deux communes peuvent être scolarisés dans les écoles publiques de l'autre commune ;

Considérant que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes ;

Considérant la volonté partagée des communes de La Roquette Sur Siagne et Auribeau Sur Siagne d'organiser de manière équilibrée et équitable la prise en charge des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de garantir un principe de réciprocité dans la participation financière ;

Considérant que ce principe implique l'application de modalités de calcul identiques et de tarifs équivalents pour chacune des communes ;

Elle ajoute que pour 2025/2026, la commune d'Auribeau-sur-Siagne a accueilli 1 enfant domicilié à la Roquette sur Siagne et la commune de la Roquette sur Siagne a accueilli 1 enfant domicilié à Auribeau-sur-Siagne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve :
 - le principe de participation réciproque sur la base d'un forfait de 717,63 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'au 31 août 2030 ;

- les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville d'AURIBEAU SUR SIAGNE.

2) Modernisation des moyens de paiement -

Madame VERHOEVEN, rapporteur, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le Règlement (UE) n°260/2012 sur les prélèvements SEPA ;

Considérant la volonté de la commune de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers;

Considérant que la mise en place de nouveaux moyens de paiement permettra de faciliter les démarches des administrés, d'améliorer le recouvrement des recettes communales et de sécuriser les encaissements ;

Considérant que cette démarche participe à la modernisation du service public et à une meilleure gestion des recettes communales ;

Il est exposé ce qui suit :

La commune proposait jusqu'à présent les moyens de paiement suivants : espèces, chèques et paiement en ligne.

Afin de moderniser les moyens de paiement et de répondre à l'évolution des pratiques des usagers, la commune souhaite mettre en place de nouveaux moyens de règlement, notamment le paiement par carte bancaire via TPE, le virement bancaire, le prélèvement automatique SEPA ainsi que le chèque emploi service universel (CESU).

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement permettra :

- de faciliter les démarches des usagers ;
- d'améliorer le recouvrement des recettes communales ;
- de sécuriser les encaissements ;
- de réduire les coûts et délais de gestion ;
- d'améliorer le suivi de la trésorerie communale.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de modernisation des services communaux, conformément aux orientations de la DGFIP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'instauration des moyens de paiement suivants :
 - espèces ;
 - paiement par chèque ;
 - paiement en ligne ;
 - virement bancaire ;
 - paiement par carte bancaire via TPE ;
 - prélèvement automatique SEPA
 - chèque emploi service universel (CESU);
- Valide le règlement financier relatif au prélèvement automatique SEPA ;
- Valide le règlement financier applicable aux autres moyens de paiement ;
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

3) Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal supérieurs à 2500 € - Occupation longue durée -

M. DESGRANGES, intéressé à l'affaire car occupant actuel du domaine public, sort de la salle et ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 5.2.2026/31 du 08 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° qui charge le maire de fixer, dans les limites de 2 500 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise à autorisation préalable et au paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les activités commerciales de type kiosques et food-trucks ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement de l'activité commerciale sur son territoire

Considérant la nécessité de fixer des tarifs spécifiques pour les occupations du domaine public longue durée dont le montant par droit excède le seuil de 2 500 € ;

Considérant que le montant de la redevance doit tenir compte notamment de l'emprise occupée, de la durée d'occupation et des avantages économiques procurés au bénéficiaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Monsieur DESGRANGES ne prenant pas part à la délibération :

- Valide le principe que toute occupation privative du domaine public communal par un kiosque commercial ou un véhicule de restauration ambulante (food-truck) donnera lieu à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et au paiement d'une redevance ;
- Fixe les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal supérieurs à 2500€ par droit pour les kiosques et les food-trucks comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIF ANNUEL
Kiosques	0.60/m ² /jour
Food-truck	0.60/m ² /jour
Raccordement aux fluides (eau et électricité) en l'absence de défalcateur	4,00 € / jour

Madame LIEGE demande si les tarifs ont été diminué ou augmenté.

M. le Maire répond qu'ils ont été augmentés sur la base d'un calcul fait par des conseillers municipaux pour une cohérence par rapport aux autres commerçants qui occupent des locaux commerciaux sur la commune car ces activités sont de même nature et peuvent générer autant de chiffres d'affaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 05 Juin 2026
Le Maire,
Clément THIERY

Le Secrétaire de séance,
Catherine VERHOEVEN



